

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Mercredi 26 Décembre 1923.

La Séance est ouverte à 15 heures, sous la Présidence de M. MILLIES LACROIX, Président.

PRESENTS : MM. MILLIES-LACROIX. HENRY BERENGER. DE SELVES
DOUMER. SCHRAMECK. DAUSSET. DEBIERRE.
R.G.LEVY. STUHL. CLEMENTEL. BIENVENU-
MARTIN. LUCIEN HUBERT. FRANCOIS-MARSAL.
PASQUET. LEBRUN. JEANNENEY. REYNALD.

+++++

M. LE PRESIDENT donne lecture de la lettre qu'il a adressée à M. le Président du Conseil pour le mettre au courant des observations qui ont été formulées au cours de l'examen du projet de loi relatif au remboursement par l'Etat de 800 millions sur le montant des avances qui lui ont été consenties par la Banque de France.

EMPRUNT DU DEPARTEMENT DE LA SEINE

La Commission aborde ensuite l'examen du projet de loi tendant à autoriser le département de la Seine à emprunter une somme de 300 millions de francs destinée à divers travaux d'extension, de navigation et d'édilité.

M. SCHRAMECK, Rapporteur spécial donne lecture de son rapport.

Il expose que le projet de loi a pour objet d'autoriser le département de la Seine à emprunter 300 millions qui seraient affectés à : 1° l'acquisition et l'aménage-

ment des terrains des forts de deuxième ligne et de leur zone pour 40 millions de francs.

2° - l'aménagement de terrains libres de la banlieue parisienne, 60 millions de francs ;

3° - l'aménagement général du bassin de la Seine, 175 millions de francs ;

"L'emprunt serait remboursable en cinquante ans. Le montant des frais d'émission n'excéderait pas 3 % du capital emprunté. Une fois de plus, à titre exceptionnel, le taux d'intérêt, la quotité de l'imposition correspondante seraient fixés non pas par le Parlement, mais par le Ministre de l'intérieur. "

Ce projet comme tous ceux intéressant la ville de Paris et le Département de la Seine, n'a fait l'objet, de la part du Ministère de l'Intérieur, que d'une étude insuffisante. Voté sans débat à la Chambre sur un rapport très sommaire de M. EVAÏN, il ne laisse pourtant pas de soulever des critiques.

D'ailleurs, d'une manière générale, la gestion des Finances de la Ville de Paris et du département de la Seine témoignent d'un laisser-aller et d'un gaspillage qui appellent un contrôle sévère de la part du Parlement.

Depuis 1920, le département de la Seine a emprunté 1.312 millions de francs cependant que la ville de Paris en empruntait 3.687 millions. Et de nouveaux emprunts d'un montant de plusieurs milliards sont encore à l'étude.

Le budget du département est passé de 152.113.423 Frs en 1914 à 534.312.079 Frs en 1923 soit une augmentation de 350 % . Pour faire face à ce surcroît de charges,

le nombre des ~~centaines~~^{centines} a dû être triplé; néanmoins, l'équilibre n'a pu être réalisé que par un recours à l'emprunt. Un tel procédé ne saurait se perpétuer.

Le Rapporteur examine ensuite l'affectation qu'on se propose de donner aux fonds à provenir de l'emprunt dont l'autorisation est sollicitée.

Sur les 300 millions, 40 millions s'appliqueraient tout d'abord à l'acquisition et à l'aménagement des terrains sur lesquels sont élevés les forts de deuxième ligne de la défense de Paris et de la zone qui les entoure. Il est bien évident que ces 40 millions seraient insuffisants pour l'acquisition de ces terrains d'une superficie totale de 1.169 hectares et qu'ils ne constitueraient qu'une amorce de dépenses. Le coût total de l'opération serait, en effet, de plusieurs centaines de millions.

D'ailleurs, remarque le Rapporteur, les négociations entamées à ce sujet entre le département de la Seine et les Ministères de la guerre et des Finances n'ont encore abouti à aucun résultat précis.

En outre, il y a lieu de constater que l'opération projetée ne repose sur aucune base légale. Les lois des 14 mars et 31 Octobre 1919, non plus que la loi du 6 novembre 1918, ne semblent pouvoir en constituer une sérieuse. De toutes façons, une autorisation du Conseil d'Etat sera nécessaire.

Néanmoins, le Rapporteur ne pense pas qu'il y ait lieu de s'opposer au projet. Il semble naturel, en effet, que le département se préoccupe de l'utilisation des terrains provenant de la zone des forts déclassés. Il conviendrait toutefois de limiter l'autorisation de procéder à l'achat des terrains provenant de cette zone à 40 millions et de

stipuler que cette somme, accordée une fois pour toutes, servira de fonds de roulement permettant au département de procéder aux premiers achats. S'il veut ensuite poursuivre ses opérations, il lui suffira de lotir les terrains ainsi acquis et de procéder à de nouveaux achats avec les fonds obtenus par ce lotissement.

DISCUSSION

M. PAUL DOUMER fait observer que l'opération d'aménagement de la zone fortifiée coûtera fort cher car elle nécessitera la démolition des forts dont la maçonnerie est remarquablement épaisse et résistante.

De plus, il n'est pas sûr que l'administration de la guerre consente à céder ses forts, certains d'entre eux, comme le mont-Valérien servant de dépôt de munitions et de champ d'expérience de l'arsenal de Puteaux.

M. DAUSSET.- Je remercie M. le Rapporteur de ne pas conclure au rejet. Il est bon, en effet, que le département de la Seine se préoccupe de l'extension des communes qui le composent. A l'heure actuelle, en raison des lotissements qui ont lieu un peu partout, des cités champignons s'élèvent au hasard, sans plan d'ensemble et sans que les travaux indispensables d'hygiène et d'édilité aient été effectués.

Les seuls espaces libres qui demeurent encore dans le département sont les terrains de la zone militaire. Il y a, de ce chef, un danger auquel il faut parer. Il est à craindre, en effet, que lorsque ces terrains seront abandonnés par l'autorité militaire, des spéculateurs ne les acquièrent, n'en fassent monter les prix et ne mettent

l'administration dans une situation difficile lorsqu'elle voudra exproprier partie de ces terrains pour y faire passer des voies de communication. Il convient donc que le département puisse acquérir dès maintenant, à des prix encore avantageux, une partie de ces terrains afin de pouvoir se prémunir contre la spéculation possible.

M. PAUL DOUMER.- J'approuve les restrictions proposées par M. le Rapporteur. Je doute d'ailleurs qu'une opération aussi vaste que celle conçue par le département de la Seine puisse s'effectuer. L'achat de l'ensemble des forts de 1840 suppose de la part de l'État-major l'abandon de cette ligne de défense de la capitale. Or, en 1910, il avait été question de déclasser l'enceinte de Paris et de la remplacer comme dernière ligne de défense par les forts de 1840 qu'on relierait par des ouvrages intermédiaires. Cette conception a-t-elle été abandonnée ? Si oui, y a-t-il un plan de cession de ces terrains militaires au département.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Il n'y a encore rien de précis. Le 17 mai 1920, le Conseil supérieur de la guerre a émis un avis favorable au déclassement des forts de 1840. Le 13 juin 1921, le Ministre des finances a nommé une Commission interministérielle chargée d'étudier la question de la cession des terrains.

M. DAUSSET.- Sur ce point, vous avez entièrement raison.

AMENAGEMENT DES TERRAINS LIBRES DE
LA BANLIEUE PARISIENNE

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Le second point sur le-

quel porte le projet d'emprunt a pour objet l'aménagement des terrains libres de la banlieue parisienne. Une somme de 60 millions serait affectée à cet aménagement. Je propose à la Commission de ramener cette somme à 41 millions, seuls nécessaires au règlement d'opérations déjà décidées, savoir : l'acquisition des 222 hectares du parc de Sceaux pour 14.500.000 Frs et l'acquisition de 410 hectares dans la banlieue nord pour 25.500.000 Frs. Ces 41 millions pourront constituer un fonds de roulement permettant au département de procéder à de nouvelles opérations avec les sommes provenant de la revente de ces terrains.

M. DAUSSET.- D'ailleurs, j'estime qu'il n'y a pas lieu d'encourager le département à la création en banlieue de cités-ouvrières et de cités-jardins. Ces cités sont établies en dépit des règles d'hygiène et elles sont habitées, en majorité, par des populations clientes attirées des bureaux de bienfaisance et dont les communes se plaignent. Je me bornerai à vous citer le cas de la cité-jardin de l'Hayles-Roses, habitée par une population qui a introduit un esprit de révolution dans cette commune si paisible.

PORT DE PARIS

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Pour le troisième point concernant la réalisation du port de Paris et l'aménagement de la Seine, une somme de 175 millions est prévue. Cette somme est destinée tout d'abord, jusqu'à concurrence de 40 millions à rembourser au budget du département en 1924 et 1925 les avances faites par ce

budget, au cours des années 1918 à 1923. Ces avances ont permis d'acquérir, de gré à gré, des terrains qui serviront à l'établissement des ports de Gennevilliers et de Pantin et à l'élargissement du canal de l'Ouroq. Une telle procédure consistant à payer des dépenses extraordinaires par des prélèvements sur le budget ordinaire est irrégulière. J'ajouterai que puisque ces acquisitions de terrains ont été payées sur les budgets de 1918 à 1923 il n'y a pas lieu d'en reverser le montant aux budgets de 1924 et 1925.

M. DAUSSET.- L'opération qui a été faite est certes blâmable mais elle a une excuse. Il fallait prévenir les spéculateurs qui, déjà, commençaient à mettre la main sur les terrains avoisinant le bassin de Gennevilliers.

Le département a donc fait l'avance des sommes nécessaires aux acquisitions de terrains, sur sa Trésorerie.

M. DE SELVES.- Mais un département n'a pas de Trésorerie.

M. BIENVENU-MARTIN.- Ces acquisitions ont été payées sur les exercices passés. Il est impossible d'en reverser le montant sur les exercices futurs.

M. DAUSSET.- Le Ministère des Travaux Publics a sa part de responsabilité dans l'opération. Il a poussé le département de la Seine à acquérir les terrains nécessaires à l'aménagement du port de Paris. J'estime donc qu'il conviendrait, tout en soulignant l'irrégularité de l'opération de ne pas revenir sur le fait accompli.

M. PAUL DOUMER.- Puisque ces sommes ont été payées, pourquoi veut on les prélever à nouveau sur le montant de l'emprunt pour les verser aux budgets futurs ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Pour diminuer d'autant le déficit de ces budgets.

M. BIENVENU-MARTIN.- Les emprunts ne sont pas faits pour faire face aux dépenses générales des budgets.

M. SCHRAMECK.- L'administration départementale allègue que le refus, par le Sénat, d'autoriser cette opération obligerait le département à s'imposer 15 centimes additionnels. En outre de ces 40 millions, le département demande l'autorisation d'emprunter 75 millions pour la première étape des travaux du port de Paris. Mais il y a lieu d'observer qu'il n'a pas encore obtenu la concession du port, que les études relatives à ces travaux ne sont pas achevées et que les accords indispensables ne sont pas encore intervenus avec les collectivités intéressées, notamment avec la Ville de Paris et la Chambre de Commerce de cette ville. Il semble donc, dans ces conditions, qu'il y aurait lieu de limiter l'autorisation d'emprunt aux sommes nécessaires au paiement des travaux bien définis, faisant l'objet de plans étudiés et arrêtés, comme l'élargissement du Canal de l'Ouroq et la création du port de Pantin, l'alimentation des Canaux municipaux et l'amélioration des ports de Tolbiac et de la Râpée. Pour le paiement de ces travaux, un crédit de 19 millions serait suffisant.

Enfin pour les travaux d'aménagement de la Seine pour lesquels un crédit de 60 millions est prévu, il semble

qu'une autorisation d'emprunt de 15 millions serait largement suffisante pour permettre de faire face aux travaux qui ont fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique.

En résumé, pour ce troisième point, je propose de ramener la demande de 175 millions qui nous est faite à 34 millions, laissant à la Commission toute liberté pour statuer sur les 40 millions irrégulièrement imputés sur les budgets antérieurs et dont on nous demande d'autoriser la restitution aux budgets des exercices 1924 et 1925.

M. PAUL DOUMER.- Je crois que malgré l'irrégularité de l'opération initiale, il faudra accorder cette autorisation.

M. LE PRESIDENT.- J'estime au contraire qu'il faut renvoyer l'affaire au Ministre de l'Intérieur pour qu'après étude, il nous fasse connaître ses conclusions.

M. DAUSSET.- Le Ministère de l'Intérieur ne possède pas d'autres éléments d'information que ceux que nous possédons. Le renvoi n'aurait donc d'autre résultat que de retarder la solution. Or, le budget du département de la Seine a besoin, pour être équilibré, des 40 millions qui ont été avancés sur les exercices antérieurs. Un retard de notre part obligera le Conseil général à voter des centimes additionnels pour combler le déficit de son budget.

M. LE PRESIDENT.- Le fait que ces 40 millions ont été avancés sur les budgets ordinaires prouve qu'on peut réduire les dépenses ordinaires d'autant.

M. DAUSSET.- On l'a pu, à un moment où le budget n'était pas en déficit et en échelonnant la dépense sur plusieurs exercices, mais cela n'est plus possible maintenant.

M. BIENVENU-MARTIN.- L'opération qu'on nous demande d'autoriser est inadmissible. On ne se restitue pas à soi-même. D'ailleurs, quoi qu'on dise, nous nous trouvons en présence d'opérations définitivement réglées et sur lesquelles il n'y a pas à revenir. Si le budget du Département est en déficit et qu'il ne puisse être exceptionnellement équilibré que par l'emprunt, qu'on le dise franchement et nous examinerons la question avec le sincère désir de la résoudre.

M. JEANNENEY.- Nous sommes tous d'accord pour blâmer l'irrégularité qui a été commise. Mais nous sommes bien obligés de constater que les achats de terrains en question ont été payés. Or, de telles opérations ne sont jamais payées sur les ressources ordinaires. Le tort de l'administration départementale a été de les payer sur les ressources ordinaires, sans stipuler qu'il s'agissait d'avances faites par le budget ordinaire et devant ultérieurement donner lieu à remboursement.

Je crois donc que nous aurions tort de refuser l'autorisation qu'on nous demande, d'autant plus qu'en définitive, sous une forme ou l'autre, nous serons obligés de l'accorder.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- L'autorisation d'emprunt porte enfin sur un quatrième point : Participation du département aux grands travaux d'édilité de la ville de Paris pour une somme de 25 millions, sur lequel je n'ai

pas d'observations à formuler.

DELIBERATION

La Commission adopte les propositions de son rapporteur sauf sur le 3^e point où elle accepte la restitution par voie d'emprunt des 40 millions avancés sur le budget ordinaire du département de la Seine. L'autorisation d'emprunter sollicitée par ce département se trouve donc ainsi réduite de 300 millions à 180 millions.

SERVICE DE L'EMPRUNT

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL fait connaître que les représentants du Département lui ont donné l'assurance que le service de l'emprunt : intérêts et amortissements pourrait être assuré sur les ressources générales du budget, sans qu'il soit nécessaire de voter de nouveaux centimes additionnels au principal des quatre contributions.

L'article 4 est modifié en tenant compte de cet engagement.

TAUX

En ce qui concerne le taux de l'emprunt, l'article 5 décide qu'il sera fixé par le Ministre de l'Intérieur. Etant donné que le taux de l'emprunt émis, en ce moment par la Société du Gaz de Paris, ressort à 8,09 pour cent M. le Rapporteur propose à la Commission de stipuler que le taux que fixera M. le Ministre de l'Intérieur ne pourra pas dépasser 8,10 %.

M. R.G.LEVY, -observe que les conditions d'émission ne seront pas les mêmes.

M. LE RAPPORTEUR déclare que ce taux de 8,10 peut facilement n'être pas dépassé, si l'on a soin de susciter la concurrence entre les banques chargées du placement de l'emprunt.

M. DAUSSET, remarque que l'emprunt de la Société du Gaz trouve actuellement très difficilement à se placer.

M. PASQUET.- Le Département de la Seine ne pourrait-il pas s'adresser au Crédit Foncier ?

M. DAUSSET.- Cet établissement n'a actuellement plus de fonds disponibles.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Il lui est facile de s'en procurer puisqu'il peut étendre sa faculté d'émission jusqu'à 14 milliards.

En tout cas, je propose de fixer un taux maximum de 8,10 %.

M. BIENVENU-MARTIN.- Avons-nous tous les éléments d'information suffisants pour fixer ce maximum ?

M. PAUL DOUMER.- La loi autorisant l'emprunt de la Société du Gaz stipule que les impôts présents et futurs frappant les coupons seront à la charge de la Société emprunteuse. En sera-t-il de même ici ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Non.

M. PAUL DOUMER.- Alors, le maximum me peut être le même.

M. SCHRAMECK.- Nous pourrions alors décider que le Ministre de l'Intérieur, après étude de la question pro-

posera au Parlement, par un projet de loi spécial de fixer le taux de l'emprunt.

M. JEANNENEY.- Cette proposition est excellente.

M. BIENVENU-MARTIN.- Cela apporterait un retard à l'émission de l'emprunt.

M. DE SELVES.- Ne pourrait-on modifier l'article 5 et dire que le taux sera fixé par un décret signé des Ministres de l'Intérieur et des Finances ?

Cette proposition est adoptée.

L'ensemble du projet de loi, ainsi modifié, est adopté.

La Séance est levée à 4 heures 1/2.

Le Président
de la Commission des Finances :


